

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 Septembre 2023

L'an deux mil-vingt-trois, le Vendredi quinze Septembre à vingt trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Prunay le Temple – 2 Rue de la Commanderie sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du onze Septembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Messieurs Jean MYOTTE ; Jean François BONNIN ; Philippe MARTIN ; Guillaume MANGIN ; Alain TANDRE ; Thierry DELAGE ; Mesdames Valérie LA DUCA ; Annie MARTIN.

**Absents** : Christine MENU ayant donné son pouvoir à Monsieur Jean MYOTTE

**Secrétaire de séance** : Jean-François BONNIN

### **I- Approbation des procès-verbaux du 27/07/2023 :**

Le procès-verbal de la séance du 27/07/2023 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

### **II- Vente de parcelle AA16 de la commune à un particulier : (2023-17)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune est propriétaire de la parcelle AA16 d'une superficie de 116m<sup>2</sup>, celle-ci est enclavée dans la parcelle AA15 propriété de Monsieur MICHON.

Cette parcelle située en zone naturelle n'est pas constructible.

Monsieur le Maire a proposé au propriétaire de la parcelle AA15 d'acquérir celle-ci pour la somme de 100€ les frais afférents à cette vente étant à la charge de l'acheteur. La commune serait libérée de l'entretien de cette parcelle qui ne présente aucun intérêt communal ainsi que de toute responsabilité en qualité de propriétaire.

**Les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition et désignent Monsieur BONNIN 1<sup>er</sup> Adjoint pour signer l'acte sous forme administrative.**

### **III- Mise en place du Compte Financier Unique (CFU) : (2023-18)**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que notre commune est sollicitée par la DGFIP pour expérimenter l'adoption du compte financier unique portant sur les comptes de 2023.

Il donne lecture de la délibération qu'il conviendrait que le conseil prenne à cet effet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n°2023-18 du conseil municipal du 15/09/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024,

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- Approuve la mise en place de l'expérimentation de compte financier unique pour l'exercice 2023,**

**- Autorise monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique.**

#### **IV- Radars pédagogiques Rue du Bois de Prunay et Georges Pompidou : (2023-19)**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que de nombreux administrés se plaignent de la vitesse excessive des véhicules.

1- Rue du Bois de prunay, route en descente qui passe devant l'entrée de l'école.

2- Rue Georges Pompidou avec un arrêt de bus scolaire en sortie de virage.

Il conviendrait de renforcer la chicane de ralentissement prévue Rue du Bois de Prunay par l'installation d'un radar pédagogique et de prévoir l'installation d'un autre radar pédagogique Rue Georges Pompidou.

Les membre du conseil unanimement, approuvent ce projet et décident de confier les travaux à la société Elan Cité dont le devis s'élève pour fournitures et pose de 2 radars à **5 746,01 HT** et de solliciter le conseil départemental pour une subvention au titre des produits des amendes soit de 80% du montant HT (**4 596.81€**).

#### **V – Remplacement de Monsieur James PECH « départ à la retraite » :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que notre employé municipal, Monsieur James PECH part en retraite fin Décembre 2023. Afin d'anticiper sont remplacement, Monsieur le Maire et la commission gestion du personnel ont reçu Monsieur Christophe PENOT, candidat.

Celui-ci a un cursus lui permettant de postuler à cette fonction. Toutefois il nous a fait part de sa situation de handicap.

Compte tenu de cette situation la commune a jugé utile et nécessaire que Monsieur PENOT soit examiné par un médecin habilité par le CIG pour savoir si ce handicap est compatible avec le travail proposé, ce que le candidat a accepté.

En conséquence, Monsieur PENOT a fait l'objet d'un examen par le Docteur TAFFIN spécialiste de médecine Physique et Sportive.

Sa conclusion est que le handicap qui touche Monsieur PENOT est compatible avec le poste proposé.

Après discussion le conseil municipal décide de à l'unanimité d'embaucher, Monsieur PENOT en CDD de 1 an le 1<sup>er</sup> Décembre 2023 afin qu'il puisse travailler durant 1 mois en binôme avec Monsieur James PECH.

#### **VI- Coûts énergétiques et alternatives :**

Monsieur le Maire fait le point sur la consommation, les abonnements et diverses taxes sur : Les fournitures d'énergie électrique au niveau de la commune.

On constate au niveau de l'éclairage public (SICAELY) une baisse très significative de notre consommation depuis le passage en LED, malheureusement atténuée au plan financier par l'augmentation du coût des abonnements et autres Taxes.

Concernant TERRALIS (école, foyer Rural) les mesures de réduction de consommation par, adaptations de comportements plus rigoureux porte ses fruits mais s'agissant d'une fourniture énergétique liée au marché libre dont les prix se sont envolés pour l'année 2023, le surcout pour notre commune restera comme nous l'avons prévu très conséquent.

#### **VII- Recours Tribunal Administratif :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un Recours contre l'implantation de l'antenne de téléphonie mobile a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Un exemplaire a été transmis aux services juridiques de Bouygues télécom.

#### **VIII - Informatique école :**

Monsieur le Maire indique que les enseignantes souhaiteraient pouvoir disposer d'ordinateur plus récents.

Il souhaite bénéficier des conseils de personnes compétentes pour orienter notre choix.

Il est convenu de prendre contact avec Monsieur LA DUCA.

#### **IX – Question divers :**

- Des membres du Conseil considèrent qu'il serait utile d'installer des miroirs routiers aux carrefours de la Rue Georges Pompidou et de la Mare aux Clercs ainsi qu'au carrefour de la Rue de la Rolanderie et de la Route d'Orgerus.

Ces demandes seront examinées.

#### **Aire de jeux et de sport :**

Nous avons relancé le dossier auprès d'Ingeniery après plusieurs rendez-vous reportés par cette société.

Prochaine séance le vendredi 20 Octobre à la maire à 20h30

Fin de la séance à 22h30